



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services

Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Services soutien gestion de projets | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EP753-182670/A | Amendment No. - N° modif. 002 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 20182670 | Date 2018-08-14 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-290-75224 | |
| File No. - N° de dossier fk290.EP753-182670 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-17 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghoumrassi, Hakim | Buyer Id - Id de l'acheteur fk290 |
| Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4910 () | FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

CETTE MODIFICATION EST POUR CORRIGER UNE ERREUR DE TRADUCTION DANS LA DDP (VERSION FRANÇAISE SEULEMENT) ET POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS D'UN SOUSMISSIONNAIRE.

1/ À PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, GRILLE SOUPLE,

SUPPRIMER : Attestation professionnelle pertinente dans son intégralité,

REEMPLACER PAR :

Attestation professionnelle pertinente

L'attestation professionnelle doit être valide et pertinente à la catégorie visée. Des points seront accordés pour un maximum d'une (1) attestation professionnelle.

La certification doit être pertinente au domaine d'application. Les certifications acceptables incluent mais ne sont pas limitées à celles de la liste suivante. Qu'il soit inscrit ou non, il incombe au fournisseur de démontrer la pertinence des certifications professionnelles par rapport au travail proposé.

- Project Management Professional (PMP)

2/ À CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS – RÉPONSE ÉCRITE,

SUPPRIMER :

3.2 Chef de projet immobilier – principal n° 1 (selon le tableau souple de la pièce jointe 1 de la partie 4) :

REEMPLACER PAR :

3.2 Gestionnaire de projet immobilier – principal n° 1 (selon le tableau souple de la pièce jointe 1 de la partie 4) :

QUESTIONS/RÉPONSES:

Q1 : 7 des 10 items demandés dans le critère technique coté CTC2.3 sont basés sur des faits et ne démontrent aucune valeur ajoutée. Additionnellement, l'offre serait jugée non-conforme si elle n'incluait pas ces informations. Nous ne souhaitons pas biaiser la demande de propositions (DDP), nous suggérons donc à la Couronne de simplement supprimer les points.

R1 : Le critère technique coté CTC2.3 demeure inchangé dans la DDP.

Q2 : Il est entendu que, compte tenu de la nature du travail sur les projets des programmes de réfection (REF) qui incluent un caractère patrimonial, des éléments structurels, des enveloppes de bâtiments et des systèmes mécaniques et électriques, les gestionnaires de projets principaux devraient à juste titre être diplômés et être un(e) architecte ou un(e) ingénieur(e) en règle. Pouvons-nous suggérer qu'ils aient également une désignation de professionnelle de la gestion de projet compte tenu de la complexité des projets et que la présente demande de propositions vise principalement à retenir les professionnels de la gestion de projet?

R2: Veuillez-vous reporter à la section "PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – GILLE SOUPLE", paragraphe "Attestation professionnelle pertinente" à la page 22 de 108. Voir également la section "GRILLE SOUPLE DES CATÉGORIES, paragraphe "1. Gestionnaire de projet immobilier" à la page 24 de 108.

Q3 : Nous avons un gestionnaire de projet supérieur (architecte), qui a rénové sa maison désignée patrimoniale d'une valeur de 500 000 \$ sur une période de trois ans. La Couronne envisagerait-elle de ramener à 500 000 \$ la valeur patrimoniale de la section RT3.1 pour le gestionnaire de projet supérieur?

R3 : Réponse: Non. Les critères techniques cotés CTC3.1d) et CTC3.2d) demeurent inchangés dans la DDP.

Q4 : Le secteur de la construction connaît de nombreux litiges et nous avons constaté une tendance significative démontrant que les compagnies de gestion de projets seraient 3e et 4e partis dans les litiges des firmes de conception et des "Constructeurs". L'assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions de 1 million de dollars semble insuffisante compte tenu du programme de travail prévu par la DGCP. Est-ce que la Couronne protégera l'entrepreneur de services de PMSS au moyen d'une indemnisation ou, à tout le moins, augmentera la limite de l'assurance E & O requise à 10 millions de dollars par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense ?

R4: La Couronne **ne limitera pas la responsabilité ni n'augmentera la limite de l'assurance responsabilité** contre les erreurs et les omissions. Le minimum requis est de 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

Q5 : Après examen du rapport annuel 2016-2017 de la VPLT, nous remarquons que les programmes de réfection, de l'équipement et des éléments de connectivité des édifices et de sécurité reçoivent un financement budgétaire important. Nous comprenons que ces programmes recevront un financement pour des projets d'immobilisations pouvant dépasser 50 millions de dollars, avec des projets pouvant dépasser les 100 millions de dollars. Par conséquent, la Couronne devrait-elle augmenter l'expérience requise pour CTC3.1 (chef de projet principal) et CTC3.2 (gestionnaire de projet principal) à 100 millions de dollars?

R5:

- Les critères cotés CTC3.1b) et CTC3.2b) demeurent inchangés. La valeur de chaque projet décrit doit dépasser les 50 millions de dollars;
- Les critères cotés CTC3.3b), CTC3.4b), CTC3.5b), and CTC3.6b) demeurent inchangés. La valeur de chaque projet décrit doit dépasser les 10 millions de dollars.

Q6 : La Couronne peut-elle confirmer s'il y a une note minimale requise par section pour les exigences cotées des soumissionnaires et des ressources (par exemple, il n'est pas possible d'avoir la note de zéro dans une section et d'être toujours considéré comme une soumission conforme)?

R6: Veuillez-vous référer à la section "CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS – RÉPONSE ÉCRITE ". La note de passage du paragraphe 4 (360 points sur 555) s'applique à la somme des notes des critères de la proposition technique écrite ("CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS – RÉPONSE ÉCRITE ").

Q7 : CTO2 et CTO3 exigent que cinq (5) «gestionnaires de projet immobilier principaux» et un (1) «gestionnaire de projet immobilier - intermédiaire» soient des ingénieurs ou des architectes professionnels certifiés. Étant donné que le chef de projet immobilier principal doit fournir un leadership, une direction et un soutien généraux à ces gestionnaires de projet et contribuer aux projets définis dans la section EP 2, consistant au “remplacement des fenêtres, des systèmes mécaniques et d’électricité, du revêtement de bâtiment, des toits et de terrains, pourriez-vous s’il vous plaît confirmer que le chef de projet immobilier principal doit également être un ingénieur ou un architecte professionnel certifié en règle au Canada?

R7: le chef de projet immobilier principal **N’EST PAS** tenu d’être un ingénieur ou un architecte professionnel certifié en règle au Canada.

LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS